

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 28 décembre 2016 portant prolongation de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie des régions PACA-Corse - ONCOPACACORSE

NOR : AFSX1631062S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la décision du 13 mai 2016 portant renouvellement de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé ONCOPACACORSE, association loi 1901, dont le siège social est situé à l'hôpital Sainte-Marguerite, 270, boulevard de Sainte-Marguerite, 13009 Marseille ;

Vu la circulaire n° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu la circulaire n° DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Décide :

Article 1^{er}

Prolongation de la reconnaissance

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le réseau régional de cancérologie ONCOPACA-CORSE des régions PACA-Corse bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est prolongée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2018.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 28 décembre 2016, en deux exemplaires.

Le président,
N. IFRAH